



RÈGLEMENT DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

Année scolaire 2026 – 2027

Le service municipal de restauration scolaire est proposé aux élèves fréquentant l'école de Longèves. Au-delà de sa vocation de restauration, ce service constitue un temps éducatif favorisant l'apprentissage de la vie en collectivité, le respect des autres, l'autonomie et la découverte alimentaire. L'inscription à la cantine implique l'acceptation du présent règlement par les parents et les enfants.

ARTICLE 1 – ACCÈS AU SERVICE

Le service de restauration scolaire est réservé aux élèves scolarisés à l'école de Longèves. L'inscription est réalisée par les représentants légaux en début d'année scolaire. Toute modification concernant la fréquentation de la cantine devra être signalée à la mairie dans les meilleurs délais.

ARTICLE 2 – ORGANISATION DU SERVICE

La surveillance des enfants est assurée par le personnel communal pendant la pause méridienne.

Afin de garantir le bon déroulement du repas, les enfants doivent :

- se laver les mains avant de passer à table ;
- respecter les autres enfants et les adultes ;
- adopter un comportement calme et courtois ;
- respecter le matériel et les locaux ;
- suivre les consignes du personnel communal.

Les enfants sont encouragés à goûter les aliments servis afin de favoriser la découverte alimentaire et l'équilibre nutritionnel.

L'accès aux locaux de cuisine est strictement interdit aux enfants.

Les téléphones portables, montres connectées, jeux électroniques ou tout autre objet pouvant perturber le bon déroulement du repas sont interdits.

ARTICLE 3 – RESPECT DES RÈGLES DE VIE

Le temps du repas doit rester un moment convivial et serein. Tout comportement inadapté (insolence, violence verbale ou physique, dégradation de matériel, non-respect répété des consignes) pourra entraîner :

1. un rappel à l'ordre ;
2. une information aux parents ;
3. une rencontre avec la famille ;
4. une exclusion temporaire ;
5. une exclusion définitive du service dans les cas les plus graves.

Ces décisions sont prises par le Maire ou son représentant après échange avec les familles concernées.



COMMUNE DE LONGÈVES

Mairie de Longèves

33 rue de Curzey - 17230 LONGÈVES

Tél. : 05.46.37.02.31

Mail : longeves17@orange.fr

Site : www.longeves-17.fr

ARTICLE 4 – SANTÉ, MÉDICAMENTS ET ALLERGIES

En cas d'accident ou de malaise, le personnel communal assure les premiers gestes de secours et prévient immédiatement les parents ou les services d'urgence si nécessaire.

Aucun médicament ne peut être administré par le personnel communal, sauf dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) établi conformément à la réglementation en vigueur.

Toute allergie, intolérance alimentaire ou régime médical particulier doit être signalé par écrit à la mairie.

L'accueil des enfants concernés est organisé dans le cadre d'un PAI validé par les autorités compétentes.

ARTICLE 5 – TARIFS ET FACTURATION

Le tarif du repas est fixé chaque année par délibération du Conseil municipal.

Pour l'année scolaire 2026-2027, le tarif est fixé à : **4,30 € par repas**

Une facture mensuelle est adressée aux familles.

Les modalités de paiement sont précisées sur la facture.

Les absences doivent être signalées à la mairie ou à l'école dès que possible.

Les repas non pris pourront être déduits lorsqu'ils auront été signalés avant 9h00 ou en cas d'absence justifiée pour raison médicale.

Toute difficulté financière peut être signalée à la mairie afin d'étudier les solutions d'accompagnement possibles.

ARTICLE 6 – SERVICE MINIMUM D'ACCUEIL

En cas de mouvement de grève ou de circonstances exceptionnelles, la commune s'efforcera d'assurer un service adapté aux effectifs présents et aux moyens disponibles.

ARTICLE 7 – DONNÉES DES FAMILLES

Les représentants légaux s'engagent à communiquer à la mairie toute modification concernant :

- leur adresse ;
- leurs coordonnées téléphoniques ;
- les personnes à contacter en cas d'urgence ;
- leur situation familiale ayant une incidence sur la prise en charge de l'enfant.

ARTICLE 8 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Le fonctionnement du service pourra être adapté en fonction :

- des consignes sanitaires nationales ;
- des mesures de sécurité imposées par les autorités ;
- des contraintes exceptionnelles affectant le service public.

ARTICLE 9 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

L'inscription à la cantine scolaire vaut acceptation du présent règlement.

Un exemplaire est remis à chaque famille et reste consultable en mairie.

Le Maire de Longèves
Lionel REDON



COMMUNE DE LONGÈVES

Mairie de Longèves

33 rue de Curzay - 17230 LONGÈVES

Tél. : 05.46.37.02.31

Mail : longeves17@orange.fr

Site : www.longeves-17.fr

ATTESTATION DE PRISE DE CONNAISSANCE

Je soussigné(e) :

Responsable légal de l'enfant :

☐ Certifie avoir pris connaissance du règlement de la restauration scolaire de Longèves.

☐ M'engage à respecter et faire respecter ce règlement.

À Longèves, le / / 2026

Signature du ou des représentants légaux :

Document à retourner en mairie avant le 11 septembre 2026 accompagné de l'attestation d'assurance scolaire de l'enfant.



COMMUNE DE LONGÈVES

Mairie de Longèves

33 rue de Curzay - 17230 LONGÈVES

Tél. : 05.46.37.02.31

Mail : longeves17@orange.fr

Site : www.longeves-17.fr